

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

04 JUL. 2025

ID : 005-200049203-20250627-2025_22CS-DE

 **territoire
d'énergie**
HAUTES-ALPES - SyME05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JUIN 2025

OBJET : 2025-22CS TE05

Approbation des statuts de l'Entente Régionale Energies Sud (ERES).

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	19
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	20
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	20-06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le vingt juin 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt-sept juin à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, AUBERT Daniel, MAGNAN Richard, CLAEYMAN Jean Pierre, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, TARDY Lionel, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MILLE SCAACK Françoise.

Pouvoir : ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit huit collègues représentés par dix-neuf délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, DELBANO Jean Michel, DOMMANGE Alain, VIOUJAS Jean Franck, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, MAGNE Jean Claude, AUBEPART André, NICOLAS Gérard, BERTRAND ROUX Julie, CREMILLIEUX Gilles, DELAUP Luc, VOLLAIRE Pierre, LEMONNIER Kévin, VERRIER Jean Luc, DURAND Christian, BOREL Daniel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syeme05.fr

www.syeme05.fr

OBJET : 2025-22CS TE05

Approbation des statuts de l'Entente Régionale Energies Sud (ERES).

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;
Vu la délibération n°2019-07AG du Syndicat en date du 25 avril 2019 adoptant la convention constitutive de l'Union des Syndicats d'Energies de Provence-Alpes Côte d'Azur.
Vu la délibération n°2023-01AG TE05 du Syndicat en date du 16 mars 2023 approuvant les statuts de l'Entente Régionale Energies SUD.

Le Président rappelle que cette union, dénommée depuis Entente Régionale Énergies Sud - ERES, a été fondée en 2019 par les syndicats d'énergie des départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence, du Vaucluse et du Var, rejoints par la suite par le syndicat des Bouches-du-Rhône.

L'entente a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs à l'énergie dans la gestion de la chaîne globale de la production à la consommation, en associant les actions de la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Afin de pouvoir offrir une base juridique formelle et déterminer les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement de cette entente, il est proposé de la faire évoluer sous une forme associative, selon le projet de statuts joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le principe de création d'une association Loi 1901,
- Approuve les termes des statuts de l'Entente Régionale Énergies Sud ci-annexés,
- Désigne le Président pour siéger à l'assemblée générale de l'association,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs au bon fonctionnement de l'entente et d'inscrire les dépenses afférentes au budget général du syndicat, selon les décisions qui seront prises annuellement par l'assemblée générale.

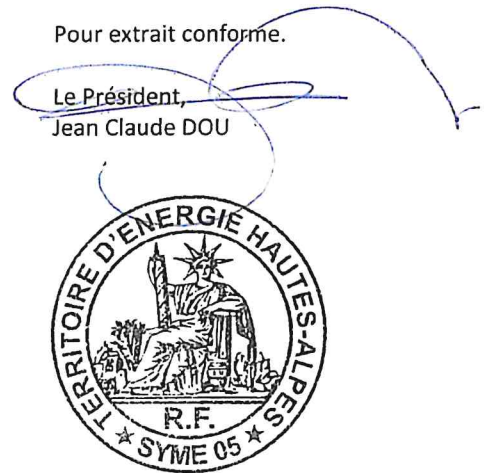
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU





STATUTS DE L'ASSOCIATION DE L'ENTENTE REGIONALE ENERGIES SUD

Préambule

Les dispositions législatives en vigueur confient aux Communes la responsabilité d'organiser au plan local divers services publics comme celui de la distribution publique d'énergie. En l'état, et dans une très large majorité, les communes se sont regroupées au sein de syndicats spécialisés, afin de coordonner les missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie (AODE).

Autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur leurs territoires, cinq syndicats de la Région SUD choisissent d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et asseoir leur représentation collective.

L'ensemble de ce constat a conduit les autorités organisatrices de la distribution publique d'énergies à se regrouper pour mieux œuvrer ensemble dans un souci constant de solidarité et de mutualisation territoriale.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (particulièrement les articles L5221-1 et L5221-2).

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents signataires de la présente une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, modifiée par le décret du 16 août 1901 et la loi du 20 juillet 1971, et dont les statuts ont été approuvés par les comités syndicaux des syndicats d'énergie et par l'assemblée générale constitutive de l'association. Cette entente est dénommée "Territoire d'énergie Entente Régionale Énergies SUD" avec pour acronyme « TE ERES ».

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergie et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Dans ce cadre, TE ERES peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargée de toute initiative, notamment :

- de l'activité traitant des concessions de distribution publique d'énergie (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concession, etc.),
- de l'activité de communications électroniques (relations avec les opérateurs, redevances...)
- de la coopération avec les institutions régionales et nationales (Région SUD, ADEME, FNCCR) pour tous les thèmes liés aux compétences des membres de l'association,
- de propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie, et la qualité de fourniture des énergies,
- de réflexions sur la production d'énergie, la maîtrise de l'énergie et l'autoconsommation,
- de développement des mobilités douces et décarbonées,
- des achats de fourniture d'énergie

Parallèlement, elle peut susciter la mise en œuvre de toute action visant à l'information et à la formation (plan de formation mutualisé) des élus et des personnels en charge de ces questions au sein des collectivités membres. Elle peut être amenée à organiser la participation de ses membres

04 JUL. 2025

à des congrès ou séminaires professionnels, et contribuer à la création d'événements de communication ou médiatiques.

Les collectivités membres peuvent également, sur accord préalable des parties, mutualiser des activités conjointes, acquérir ou entreprendre ou conserver à frais communs des biens, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune conformes aux objectifs de TE ERES.

Enfin, TE ERES peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun à l'association.

Article 3 - Siège social et lieu des réunions

Le siège social est fixé au siège du Syndicat du Président. Il sera transféré par simple décision de l'assemblée générale au siège d'un autre syndicat qui en prendra la Présidence.

Les membres de l'association pourront se réunir dans un lieu ou département autres que celui du siège de l'association.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

Sont membres fondateurs les syndicats d'énergies qui ont pris l'initiative de la création de la présente association. Ils participent activement au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la réalisation de son objet.

TE ERES compte cinq membres fondateurs à savoir :

- **Territoire d'énergie Var,**
représenté par Monsieur OLLAGNIER Michel, agissant en qualité de Président.
- **le Syndicat d'Energie vaclusien,**
représenté par Monsieur RASPAIL Max, agissant en qualité de Président ;
- **Territoire d'énergie Alpes de Haute Provence,**
représenté par Monsieur GAY Robert, agissant en qualité de Président ;
- **Territoire d'énergie Hautes-Alpes,**
représenté par Monsieur DOU Jean-Claude, agissant en qualité de Président.
- **Territoire d'énergie Bouches du Rhône,**
représenté par Monsieur KHELFA Didier, agissant en qualité de Président.

Sont membres actifs les syndicats d'énergies qui participent activement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet après adhésion définie dans les conditions fixées par l'article 6 des présents Statuts.

Les membres actifs et fondateurs paient une cotisation annuelle fixée chaque année par délibération de l'assemblée générale.

Article 6 – Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut être un syndicat d'énergie de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour le devenir, il faut en faire la demande à l'assemblée générale qui statuera sur la demande d'admission présentée, à la majorité de ses membres.

Le nouveau membre devra adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 - Membres – cotisation

Tous membres fondateurs, comme actifs, s'acquittent de la cotisation annuelle qui pourra être révisée chaque année par l'assemblée générale.

D'autres prestations pourront être demandées aux syndicats membres en fonction des sujets et thématiques à aborder choisis par l'association. Leur vote et leur montant s'effectueront en réunion de l'assemblée générale.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) retrait après délibération de l'organe décisionnel du membre,
- 2) dissolution du syndicat d'énergie.

Seuls les cas de départ d'un ou plusieurs membres, ou d'attitude portant préjudice à l'association, ou fautes intensionnelles, peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les dispositions indiquées à l'article 9.b des présents Statuts.

Article 9 - Administration et fonctionnement

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, fondateurs et actifs. Chaque syndicat est représenté par son Président qui peut désigner un élu de son choix pour le représenter en cas d'absence.

a) Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit chaque année avant le 30 avril pour l'adoption du rapport d'activité, des rapports moraux et financiers de l'exercice clos. Elle pourra par la suite se réunir autant de fois que de besoin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale ordinaire :

- vote les rapports d'activités, moral et financiers,
- détermine la cotisation annuelle,
- accepte ou révoque l'adhésion des membres,
- modifie les statuts,
- autorise le Président à conclure les prêts bancaires et autres actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés)

Les délibérations peuvent être prises des deux manières suivantes : à main levée ou au scrutin secret.

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, l'assemblée vote à main levée ; il est constaté par le Président, et le secrétaire de séance compte les suffrages exprimés.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est procédé au vote à bulletin secret à l'aide de bulletins vierges de format et de couleur identiques.

Le Président, après s'être assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, prononce la clôture du scrutin.

En cas d'égalité des voix à main levée, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vote à bulletin secret, le dépouillement est réalisé par le secrétaire de séance assisté d'un membre de l'assemblée. En cas de partage des voix au cours d'un vote à bulletin secret, la proposition mise aux voix est rejetée.

Les résultats du vote sont proclamés par le Président de l'assemblée générale. En revanche, si le vote porte sur une nomination et si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative, au bénéfice du plus âgé en cas d'égalité des voix.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

b) Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des représentants des autorités membres suivant les modalités prévues aux présents Statuts pour statuer sur :

- une procédure d'exclusion,
- la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations et le vote se déroulent dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à l'assemblée, il ne pourra s'y faire représenter ni donner procuration.

c) Bureau

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il s'assure du bon fonctionnement de l'association et joue un rôle dans l'élaboration des décisions de l'assemblée générale.

Il est composé :

- 1) d'un président;
- 2) d'un secrétaire ;
- 3) d'un trésorier.

Tous élus pour deux ans

Pièce annexe à la délibération 2025-22CS TE05

Approbation statuts Entente régionale Energies Sud

Article 10 – Pouvoirs du Président, du secrétaire et du Trésorier

L'assemblée générale élit son Président.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il est désigné pour deux ans.

Il assure la direction opérationnelle de l'association. Il a tout pouvoir pour mettre en œuvre les stratégies de l'association, en mobilisant ses ressources et en assurant le pilotage.

Il représente l'association tant au regard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires.

Il négocie et conclue tous les engagements de l'association excepté ce relevant de l'assemblée générale.

Il veille au respect des équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses et assurant un flux de recettes suffisants.

Il procède à l'ouverture d'un compte bancaire.

Il prépare et suit le budget. Il suit les dépenses et les comptes bancaires. Il paie les fournisseurs et prestataires.

Il demande les subventions.

Il convoque et assure le bon déroulement de l'assemblée générale.

Il déclare en préfecture la création et toute modification statutaires, changement de dirigeant et dissolution de l'association.

Il veille à la publication au journal officiel.

Il tient le registre journal des événements concernant la vie de l'association.

Il est le garant de la transparence du fonctionnement financier devant l'assemblée générale.

Le Secrétaire est le gérant administratif de l'association. Il assiste le Président dans ses missions. Il rédige les procès-verbaux et doit les faire valider.

Le Trésorier est le responsable de la gestion financière de l'association. Il gère les dépenses et les recettes de l'association.

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations ;
- 2) les subventions de l'Etat, des régions, des collectivités territoriales et des institutions
- 3) toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Révision/Modification des statuts

Toute modification statutaire devra être adoptée en Assemblée Générale à la majorité des membres présents.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Il n'y a pas de remboursement des frais engagés dans le cadre de la fonction de membres de l'association.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8.b, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

04 JUL. 2025

Article 15 Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à en XX exemplaires

Signatures :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALPES DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN

TERRITOIRE D'ÉNERGIES HAUTES ALPES

TERRITOIRE D'ÉNERGIE BOUCHES DU RHÔNE

